



FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE MOTOCYCLISME

La police d'assurance pilote internationale mise en place par la FIM est un service pour toutes les fédérations faisant partie du programme pour la période allant du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021. Les pilotes détenteurs d'une licence valide FIM ou d'une Licence internationale ou d'une Licence continentale sont couverts. Il est à noter que la compétition doit être inscrite soit au Calendrier FIM, au calendrier international ou continental et doit posséder un IMN.

Qui est l'assureur ? Le risque est assuré par SOLID Assurances, succursale pour la Suisse, sis au 2 Route de la Fonderie, 1700 Fribourg. La gestion de l'assistance est confiée à MUTUAIDE ASSISTANCE 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX.



Quels sont les risques assurés ? Le présent contrat couvre l'assistance médicale, les frais médicaux, le rapatriement, le décès, l'invalidité, dans le cadre des couvertures assurées.

Où les risques sont-ils assurés ? Seulement dans le (ou les) pays du lieu de la compétition assurée, ce lieu pouvant être dans le monde entier y compris dans le pays de résidence principal de l'assuré.

Quelle est l'étendue de la couverture ? L'étendue de la couverture est décrite dans le tableau ci-après.

COMMENT CONTACTER LE SERVICE ASSISTANCE - MUTUAIDE ASSISTANCE

126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX - 7 jours sur 7 – 24 heures sur 24

- tél. : + 33.1.55.98.51.68
- e-mail : medical@mutuaide.fr

Pour permettre à l'équipe d'assistance d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Votre nom, prénom et adresse ;
- Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel. Préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.) ;
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre ;
- La nature de votre problème ;
- Votre n° de Licence FIM et le n° IMN de la compétition.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Veuillez rappeler systématiquement ce numéro dans toute communication ultérieure avec notre Service Assistance.

COMMENT CONTACTER LE SERVICE ASSURANCE - MUTUAIDE – Service Assurance (Décès et invalidité) - TSA 20296 – 94368 BRY SUR MARNE CEDEX - 7 jours sur 7 – 24 heures sur 24

- tél. : +33.1.55.98.51.68
- e-mail : gestion-assurance@mutuaide.fr

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assurance vous sera communiqué. Veuillez rappeler systématiquement ce numéro dans toute communication ultérieure avec notre Service Assurance.

11 ROUTE DE SUISSE
CH – 1295 MIES
FOUNDED 1904

TEL +41 22 950 95 00
FAX +41 22 950 95 01
Info@fim.ch
WWW.FIM-LIVE.COM



TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND
- Frais médicaux (en complément et/ou subsidiairement de tout régime complémentaire public ou privé) (A)	(A) 400'000.00 CHF En l'absence de régime complémentaire public ou privé, la garantie est plafonnée à 125'000.00 CHF
- Frais de recherche ou de secours (B)	(B) 50'000.00 CHF
- Rapatriement ou transport sanitaire (C) ✓ Evacuation médicale ✓ Rapatriement médical	(C) Frais réels
- Envoi d'un médecin sur place (D)	(D) Frais réels
- Suivi des soins stationnaires et ambulatoires (E)	(E) Assistance téléphonique
- Rapatriement de corps ✓ Rapatriement du corps (F1) ✓ Frais funéraires nécessaires au transport (F2) ✓ Assistance formalités décès (F3)	(F1) Frais réels (F2) Frais réels (F3) Frais réels
- Rapatriement d'une personne accompagnante (G)	(G) Frais réels
- Visite d'un proche (H)	(H) 5'000.00 CHF
- Conseils médicaux 24/7 (I)	(I) Assistance téléphonique
- Accès au réseau de prestataires médicaux (J)	(J) Assistance téléphonique
- Second avis médical (K)	(K) Assistance téléphonique
- Envoi de médicaments non disponibles sur place (L)	(L) Frais d'expédition
- Assistance linguistique (M)	(M) Assistance téléphonique
- Soutien psychologique (N)	(N) 2 consultations téléphoniques
- Retour anticipé (O)	(O) 10'000.00 CHF
- Prolongation de séjour (P)	(P) 2'000.00 CHF
GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND
INDIVIDUELLE ACCIDENT	
✓ Somme forfaitaire pour décès accidentel (Q1)	(Q1) 50'000.00 CHF
✓ Infirmité permanente totale dans le cas d'une invalidité supérieure à 55%. L'indemnité versée correspondra à 100% de la somme assurée (Q2)	(Q2) 50'000.00 CHF Si infirmité permanente supérieure à 55%, alors indemnité = 100% du capital assuré